

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Garnier Bruno, Leredde Chantal, Marie Brigitte, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte.

Absents ayant donné procuration :

Dufour Géraldine qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,
Gros Bernard qui avait donné procuration à Coutard Rachel,
Le Champion Gonzague qui avait donné procuration à Delafosse Benoît
Leconte Béatrice qui avait donné procuration Ozouf Barbara,
Louis Allain qui avait donné procuration à Marie Brigitte,
Mariette Alicia qui avait donné procuration à Furcy Jackie,
Moulin Michèle qui avait donné procuration à Boullot Anicet.

Absents excusés :

Asselin Sandrine, Lebedel Christophe, Meunier Daniel, Travers Julie.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite revenir sur les émeutes de ces derniers jours. Il explique qu'il n'a pas souhaité organiser la manifestation prévue lundi à 12 h pour ne pas réagir sur le coup de l'émotion. Il constate qu'aujourd'hui 2 mondes cohabitent sans se parler. Nous avons visionné des scènes choquantes et qui interpellent. Au regard des incivilités, de l'insécurité et du malaise social, il convient de reconstruire les relations sociales dans notre pays.

Après lecture de la lettre de l'Association des Maires de France, le Conseil sort pour faire une minute de silence.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023.

III– DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire présente la décision modificative du budget principal :

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Désignation	Montant BP	DM
65	Subventions		10 500,00
65742	Subvention tickets commerçants	15 000,00	10 500,00
	TOTAL		10 500,00

Recettes de fonctionnement

Imputation	Désignation	Montant BP	DM
013	Atténuations de charges		7 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 500,00	7 000,00
75	Autres produits de gestion courante		3 500,00
75888	Remboursement sinistres	0,00	3 500,00
	TOTAL		10 500,00

Dépenses d'investissement

Imputation	Désignation	Montant BP	DM
20	Subvention d'équipements versés		30 000,00
2041412	Fonds de concours tennis	45 000,00	30 000,00
21	immobilisations corporelles (hors opérations)		-45 000,00
21318	Retrait 1 WC modulaire	102 000,00	-45 000,00
Opérations			15 000,00
619	WC école maternelle A le Duc	10 000,00	15 000,00
	TOTAL		0,00

Le Conseil valide à l'unanimité adopte la décision modificative proposée.

III - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE TORIGNY-LES-VILLES, CONDE-SUR-VIRE, SAINT-AMAND- VILLAGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO - POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE DE L'AXE DE LA DETOURBE AU CAMPING DU LAC DES CHARMILLES

M. le Maire rapporte que suite à l'élaboration de son schéma directeur des mobilités douces et des différents itinéraires proposés, la commune de Torigny-les-Villes a priorisé l'aménagement cyclable de l'axe de la Détourbe au camping du lac des charmilles. Cette étude vise à déterminer et à évaluer la faisabilité du projet et de définir le programme. L'étude est coordonnée par la mairie de Torigny-les-Villes. Elle bénéficie aux communes de Condé-sur-Vire, Saint-Amand-Villages et à Saint-Lô agglo dans le cadre de son schéma directeur cyclable.

Les membres du groupement nécessitent d'être accompagnés dans un premier temps pour une étude de faisabilité afin d'estimer les coûts des travaux de cet aménagement, d'élaborer la première esquisse de projet et de concerter l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental, ABF, concessionnaires).

Et dans un second temps, l'étude orientera pour la définition du programme : calage du projet technique, estimation et ventilation des coûts des travaux selon les collectivités concernées, planification et phasage.

Le groupement d'entreprises (BET-Paysagiste concepteur) devra pour cette étude intégrer l'ingénierie technique nécessaire à la réalisation de l'infrastructure cyclable et la prise en compte paysagère et patrimoniale du centre-bourg de Torigny-les-Villes.

Ces aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de :

- la commune Torigny-les-Villes pour 50 % du montant de l'étude soit un montant prévisionnel de 8 000 € HT,
- la commune Condé-sur-Vire pour 1/6 du montant de l'étude soit un montant prévisionnel de 2 666.67 € HT,
- la commune Saint-Amand-Villages pour 1/6 du montant de l'étude soit un montant prévisionnel de 2 666.67 € HT,
- Saint-Lô Agglo pour 1/6 du montant de l'étude soit un montant prévisionnel de 2 666.66 € HT.

Mme Coutard demande quand seront réalisés les travaux.

M. le répond qu'il s'agit dans un 1er temps de définir le projet, puis le phasage avec les 3 autres partenaires.

Le Conseil valide cette convention où M. le Maire représentera la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

IV - REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1er juin 2023.

Une réflexion a été engagée par l'Association Départementale des Maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en vue de proposer une solution clé en main qui vous facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation légale.

Cette solution consiste en la mise à disposition, pour les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale, sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants, reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

En adoptant cette délibération, les élus de votre collectivité ou établissement public pourront, au moyen notamment d'une boîte mail dédiée, saisir le collège de déontologie mis à disposition par le Centre de Gestion et recevoir, en toute confidentialité, une réponse à leurs questionnements.

Les membres du collège seront directement indemnisés par le Centre de Gestion de la Manche après vérification du service fait, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Le montant de la vacation et les frais de gestion seront ensuite facturés par le Centre de Gestion de la Manche à la collectivité ou à l'établissement public, soit 100 € par saisine traitée.

Pour bénéficier de ce service, il convient de renvoyer la convention complétée et signée, après délibération.

Le Conseil décide d'adhérer à la convention du Centre de Gestion de la Manche.

V – PLUI SAINT-LO AGGLO

M. le Maire souhaite rappeler différentes étapes du PLUI de Saint-Lô Agglo, un travail initié en 2017.

Jun 2018 à février 2019	Le diagnostic et l'état Initial de l'Environnement
Mars à décembre 2019	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Oct. 2020 à mi-2023	La traduction réglementaire
Jun 2023	L'arrêt du projet
Automne 2023	Les consultations et l'enquête publique
2024	L'approbation

Il s'agit d'un travail conséquent qui va dessiner l'Agglo pour les 15 années à venir. Ce document sera en perpétuel évolution pour tenir compte des évolutions des projets.

La commune va vérifier une nouvelle fois les cartes produites par l'Agglo et détecter d'éventuelles anomalies.

Dans les 3 mois, les communes devront se positionner sur le projet.

L'enquête publique devrait être effective à l'automne 2023.

La séance est levée à 22 h 00.